

=====
n° 2024-T-44

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STA-
TIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territo-
riales,*

*Vu la demande présentée par l'Ultra Trail Montagne du Jura, concernant l'organisation de
l'UTMJ les 04, 05, 06 octobre 2024, en vue de réglementer le stationnement et la circulation
pendant toute la durée de l'événement.*

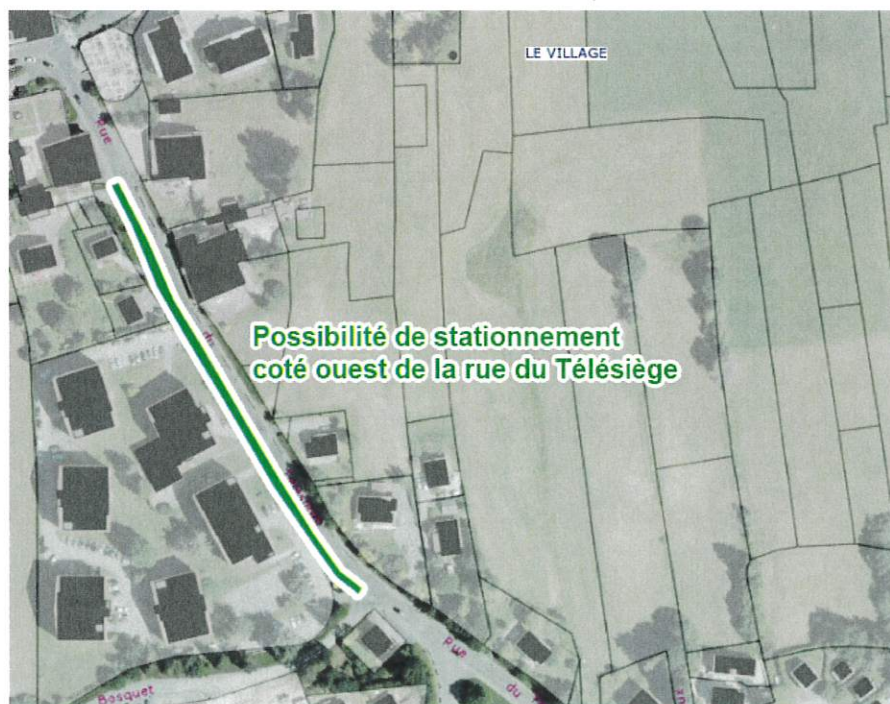
*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet en-
droit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,*

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DU STATIONNEMENT

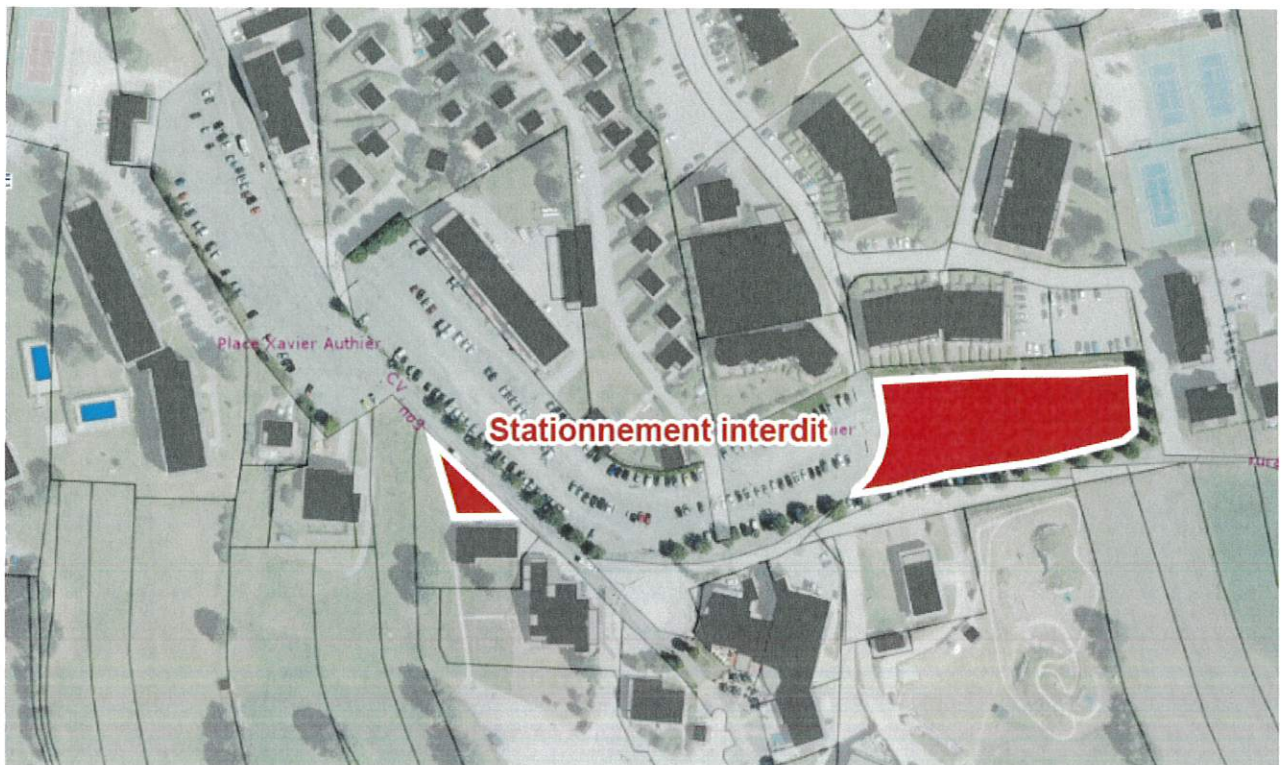
**1.1. Levée de l'interdiction de stationnement coté « Résidence des Genévriers », rue du télé-
siège**

Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le coté ouest de la
rue du télésiège **du samedi 05 octobre 9h au dimanche 06 octobre 20h.**



1.2. Interdiction de stationnement sur la partie supérieure de la place X. Authier

Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera interdit sur la partie supérieure de la place X. Authier, et, une place sera également réservée pour stationnement des navettes en face de la salle Paul CHARLIN du jeudi 03 octobre 20h au dimanche 06 octobre 20h.



1.3. L'avenue du Bois du Roi accueillera les véhicules sur les zones de parking existantes et définies

Selon le plan ci-dessous, le stationnement est organisé sur une partie de l'avenue du Bois du Roi du jeudi 03 octobre 20h au dimanche 06 octobre 20h.



Article 2 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCÈS

L'organisateur se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

2.1. Régulation de l'accès à la place X. Authier par les services de la gendarmerie

L'accès à la place X. Authier et aux résidences attenantes sera réservée exclusivement :

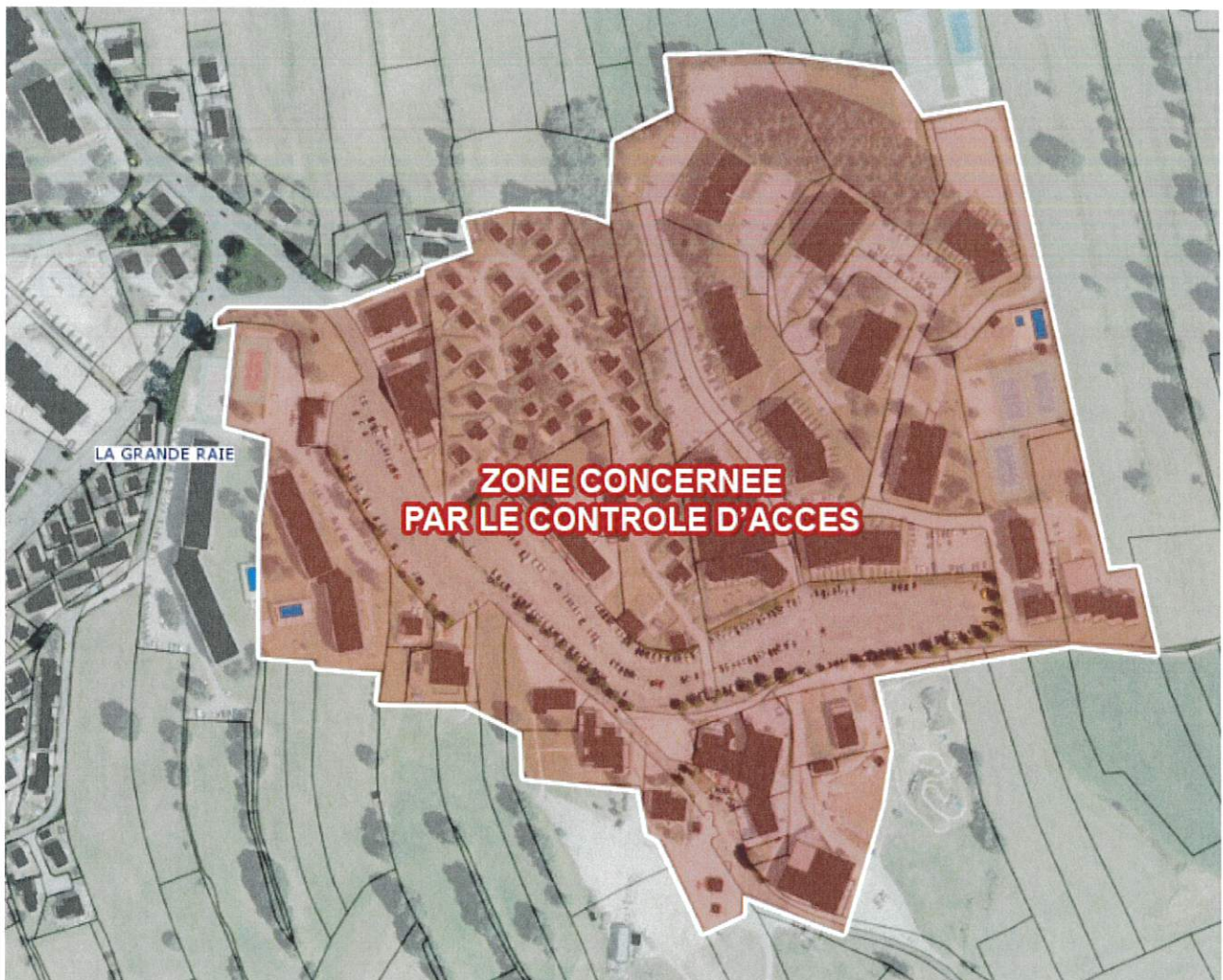
- aux véhicules de l'organisation,
- aux services de secours,
- aux résidents avec laissez-passer,

au moment où le parking X. Authier sera saturé.

> le samedi **05 octobre de 11h à 18h** et

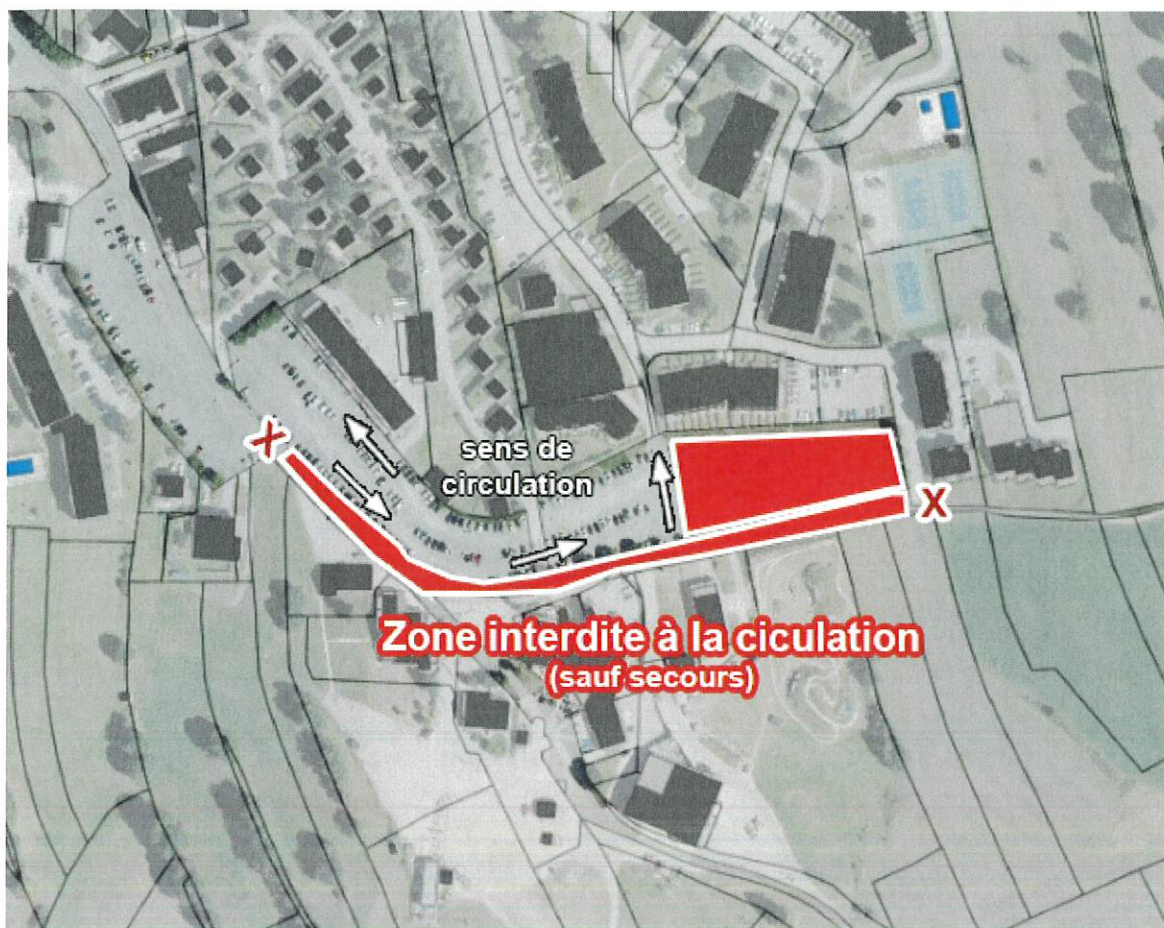
> le dimanche **06 octobre de 11h à 16h30**

selon le plan ci-dessous



2.2. Modification de la de circulation sur la place

Le sens de circulation sera modifié comme suit du **mercredi 02 octobre 18h** au **dimanche 06 octobre 17h** :

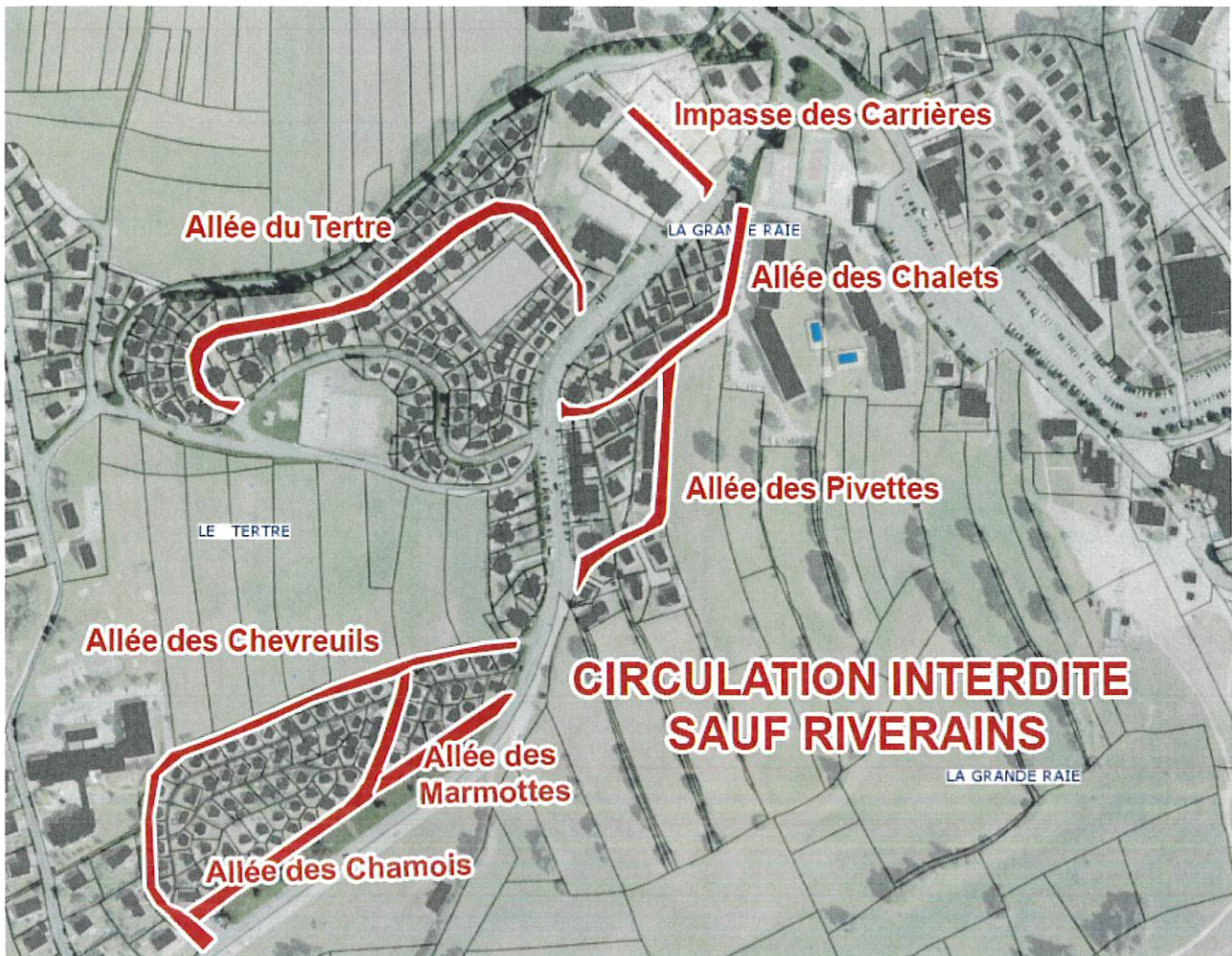


2.3. Interdiction de circulation

Les voies suivantes seront interdites à la circulation sauf pour les riverains :

- Allée des Chalets,
- Impasse des Carrières,
- Allée du Tertre,
- Allée des Pivettes,
- Allée des Chevreuils,
- Allée des Chamois,
- Allée des Marmottes.

Du samedi **05 octobre 9h** au dimanche **06 octobre de 16h30** selon le plan ci-dessous



Article 3 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 04 juin 2024

Le Maire,
Gérard DEQUE

